

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025

Date de réception de l'AR: 30/12/2025

009-210902490-DE_034_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Délibération N° DE_034_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	6
Date de la convocation : 05/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Portant création d'emploi d'agent recenseur - Recensement de la population 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

La création d'emploi de contractuel en application de l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique, pour faire face à un croissement temporaire d'activité à raison d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non-complet à raison de 10 heures hebdomadaires (heures variables), pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 16 février 2026.

L'agent recenseur percevra une indemnité de 450.00 € net.

Date de transmission de l'acte 30/12/2025

Date de réception de l'AR 30/12/2025

009-210902490-DE_034_2025-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.